



# ARRÈTE DU MAIRE

Arrêté n°354/2025

**OBJET : Obligation aux piétons d'emprunter les passages piétons existants rues Pierre Curie et René Morin.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les piétons voulant descendre la rue René Morin en direction des communes de Longjumeau ou de Chilly-Mazarin, il y a lieu d'installer une croix de Saint André, les obligeant à emprunter les passages piétons existants à hauteur des rues Pierre Curie et René Morin,

## ARRÈTE

**Article 1 :** Les piétons venant des rues Pierre Curie ou du Bas Louans voulant descendre la rue René Morin en direction des communes de Longjumeau ou de Chilly-Mazarin, devront obligatoirement emprunter les passages piétons existant à hauteur des rues Pierre Curie et René Morin.

**Article 2 :** Les services compétents de l'EPT GOSB mettront en place une croix de Saint André juste après le parking situé au croisement des rues Pierre Curie et René Morin pour interdire le passage des piétons à des fins de protection.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté seront abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 5 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Messieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur de l'EPT GOSB, pour information.

Fait à Morangis, le 26 novembre 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

